



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 25 septembre 2019

Élections 2019 au CNU

Les élections se font par voie postale (enveloppe T) au moyen du matériel de vote qui vous a été remis.

14 octobre 2019 : date limite de réception des votes

Les opérations électorales relatives aux Conseil national des universités ont débuté dans les établissements en septembre par l'affichage des listes des candidats et la mise à disposition du matériel de vote. Elles se poursuivront jusqu'au dépouillement prévu les 21 et 22 octobre. Ainsi, au mois de novembre, la totalité des membres du CNU sera renouvelée.

Les électeurs peuvent également consulter les listes des candidats, par section et par collège, les notices biographiques et les professions de foi à partir du lien suivant : <https://www.helios.enseignementsup-recherche.gouv.fr/helios/#/info>

Le ministère et les établissements sont mobilisés pour assurer le bon déroulement des opérations et encourager la participation des enseignants-chercheurs et assimilés. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le correspondant élection de votre établissement.

CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS (CNU)

Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités

Arrêté du 3 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 fixant la liste des sections, sous-sections

Le CNU est une instance composée d'élus et nommés (1740 membres titulaires et autant de suppléants) au sein de 52 sections, dont chacune correspond à une discipline. Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences et il procède au suivi de carrière des enseignants-chercheurs régis par le décret statutaire des enseignants-chercheurs.
